

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY**

Règlement numéro 636 décrétant une dépense et un emprunt de 4 857 000,00 \$ pour les travaux d'infrastructures et de voirie sur la rue de l'Église

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey souhaite réaliser des travaux d'infrastructures et de voirie sur la rue de l'Église;

ATTENDU que le présent règlement est adopté conformément à l'article 1061 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU l'évaluation préliminaire des coûts des travaux effectuée par Les Services EXP Inc., laquelle estime les coûts à 4 500 000,00\$;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet Redressement-Sécurisation, datée du 22 décembre 2025, pour un montant maximal de 1 890 232,00 \$, afin de permettre à la Municipalité d'effectuer les travaux d'infrastructures et de voirie sur la rue de l'Église;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales, dans le cadre du programme de Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ), datée du 18 juillet 2024, pour un montant de 828 287,00 \$, afin de permettre à la Municipalité d'effectuer les travaux précités;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU Qu'il a eu des changements depuis le dépôt du projet de règlement et que les changements apportés ne changent pas la nature de l'objet de celui-ci,

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer ou faire effectuer les travaux d'infrastructures et de voirie, tel qu'il appert de l'Évaluation préliminaire détaillée préparée par Frédéric Blais, ing. chez Les Services EXP Inc, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus en annexe A et ainsi que l'annexe B préparée par M. Alexandre Côté, directeur général, lesquelles estimations font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 857 222,32 \$ pour les fins du présent règlement. Montant arrondi au règlement 4 857 000,00 \$

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 857 000,00 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5.

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mario Lemire
Maire

Alexandre Côté
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion
Dépôt du projet de règlement
Avis public
Adoption du Règlement
Approbation du MAMH
Publication

02 février 2026
02 février 2026
16 février 2026
09 mars 2026
20 mars 2026
14 avril 2026